

**E**

valuations environnementales



ENVIRONNEMENT  
ET FAUNE  
QUÉBEC

**Avis  
de  
projet**

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement et de la Faune de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en quinze copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'une des deux unités administratives responsables de l'évaluation environnementale :

Ministère de l'Environnement et de la Faune  
*Direction des projets industriels et  
en milieu hydrique*  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222

Ministère de l'Environnement et de la Faune  
*Direction des projets en milieu terrestre*  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 81  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3900  
Télécopieur : (418) 644-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement et de la Faune	Date de réception _____
	Numéro de dossier _____

1. **Promoteur** Ministère des Transports

Adresse 85, de Martigny Ouest, bureau 3.18  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Y 3R8

Téléphone (450) 569-3057

Télécopieur (450) 569-3072

Responsable du projet Jean-Pierre Barabé, ing., chef du Service inventaires et Plan

Chargé de projet Guy D'Astous, a.r.p.s.e.

2. **Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)** \_\_\_\_\_

Adresse À déterminer  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Responsable du projet \_\_\_\_\_

3. **Titre du projet**

Route 131, de Notre-Dame-des-Prairies à Saint-Félix-de-Valois Réaménagement à 4 voies. Projet n° 20-6571-8603.
--

#### 4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Plusieurs études d'opportunité ont été réalisées visant à identifier la meilleure solution afin d'améliorer la route 131, entre Joliette et Saint-Félix-de-Valois.

La récente étude réalisée par le Ministère en 1997 identifiait des solutions à court et long termes sur l'ensemble de ce tronçon. Des travaux ont été réalisés jusqu'à maintenant et le projet actuel vise à compléter le projet d'ensemble entre Notre-Dame-des-Prairies et le sud de Saint-Félix-de-Valois. Les travaux permettront d'améliorer la circulation et la sécurité routière de ce tronçon de route.

## 5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalité touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Ce tronçon de la route 131 se situe dans les limites des municipalités de Notre-Dame-des-Prairies, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Félix-de-Valois.

Les figures 1 et 2 ci-jointes précisent le secteur concerné.

## 6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

La totalité des lots affectés par le projet sont de propriétés privées et en majorité dans la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles).

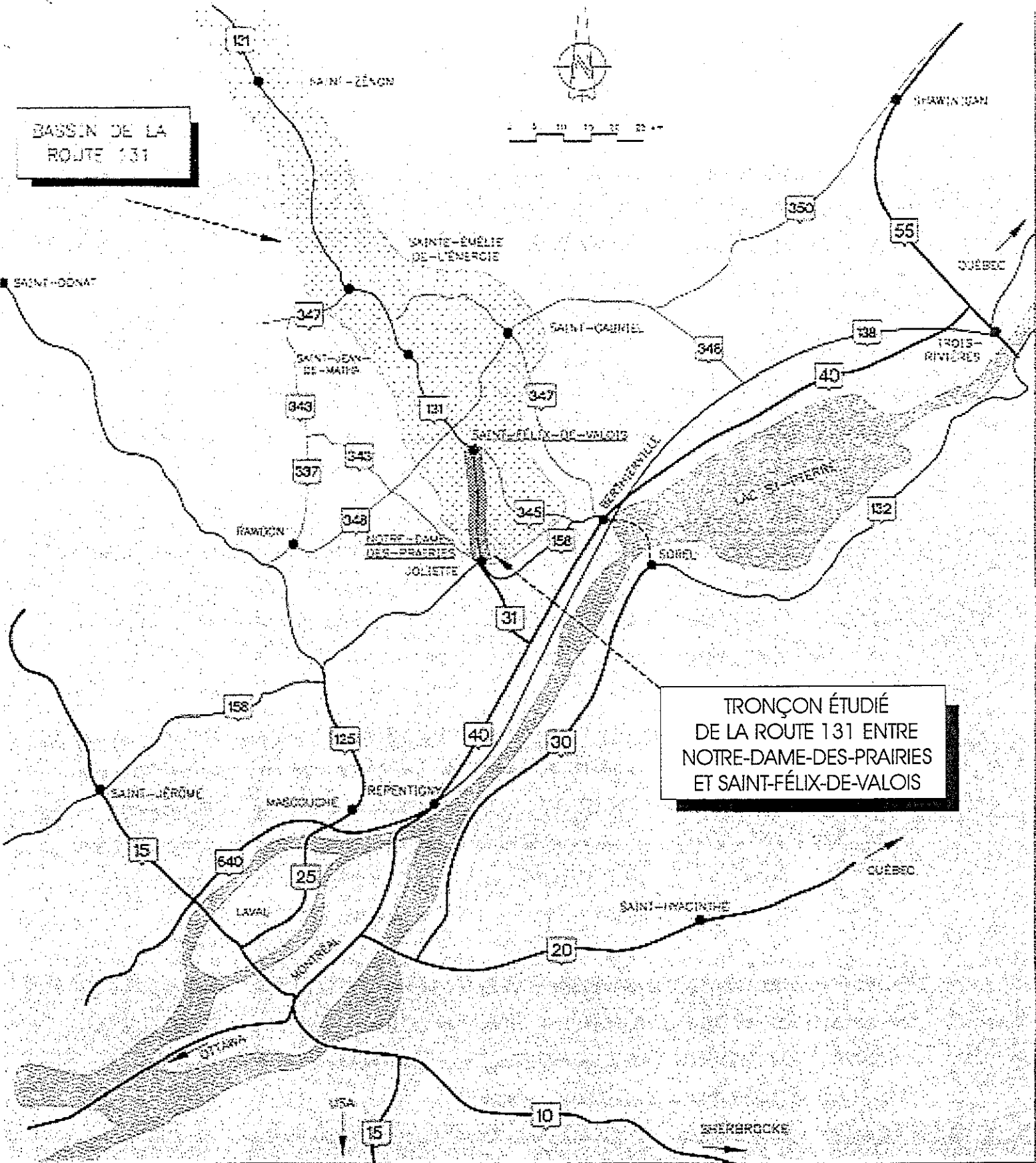


Figure 1 :

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

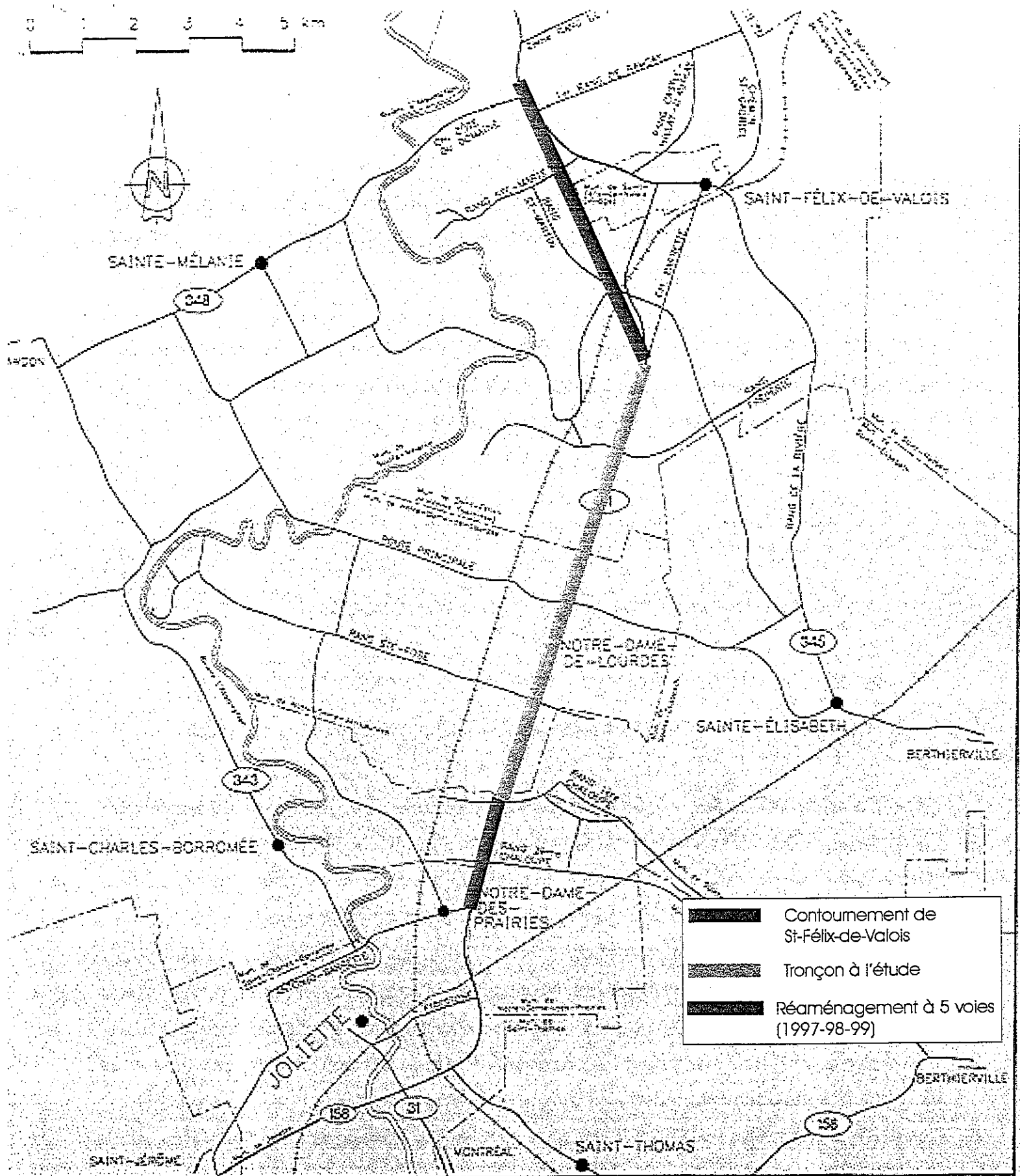
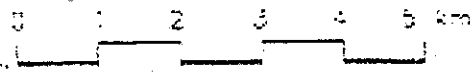


Figure 2 :

TRONÇON À L'ÉTUDE

## 7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet vise à réaménager à 4 voies divisées dans le corridor actuel une section de 7,5 km de la route 131, entre Notre-Dame-des-Prairies et le sud de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet comportera des servitudes de non-accès dans des emprises prévisibles entre 54 m et 90 m, selon l'option qui sera retenue. Seuls des raccordements de rues possiblement à niveau seront aménagés. Des variantes seront évaluées afin d'identifier l'alternative optimale.

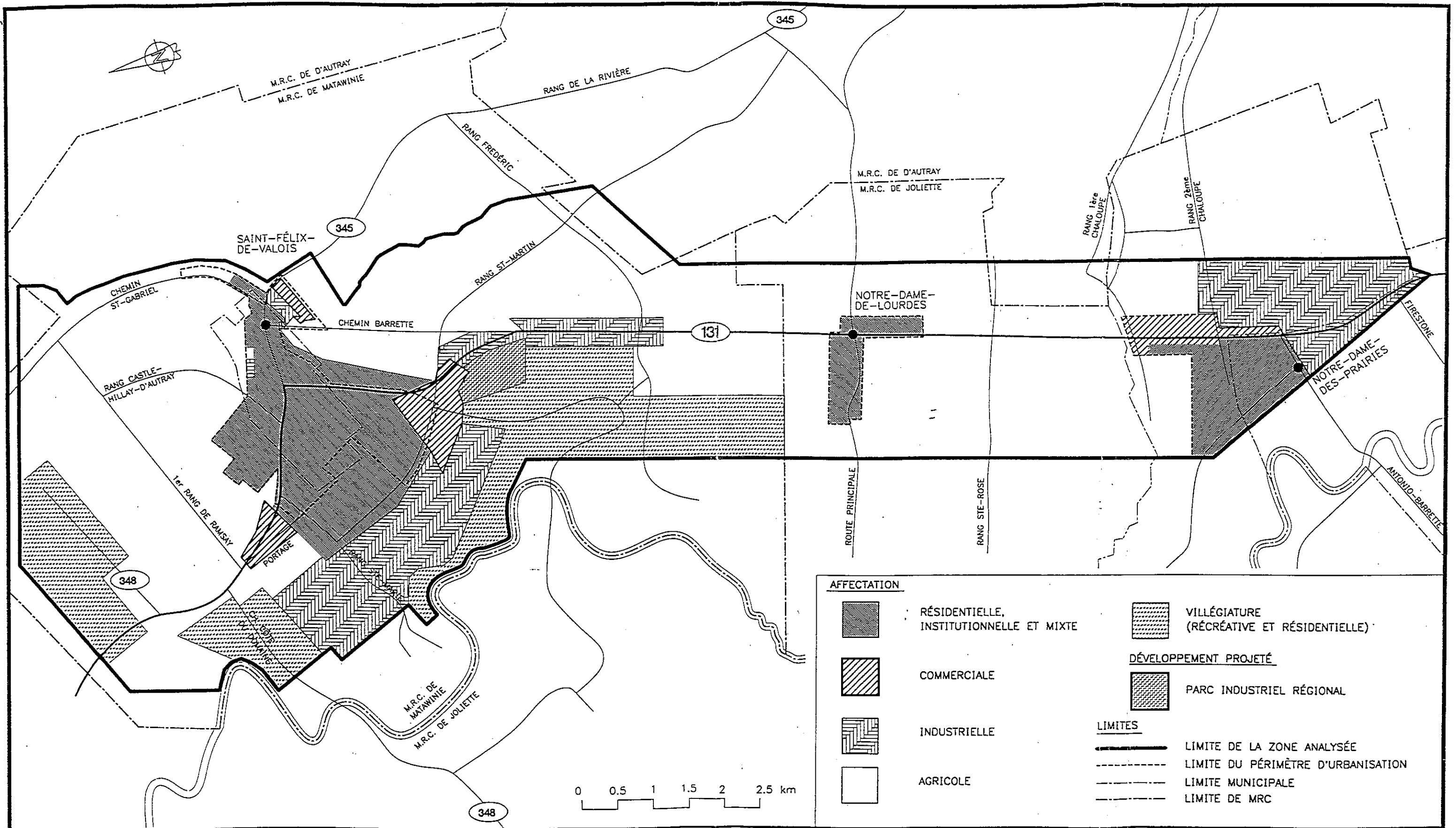


## 8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

La section de la route 131 concernée par le projet se situe majoritairement en milieu agricole, sauf dans le secteur de Notre-Dame-des-Prairies (sur environ 1 km) voué à la fonction résidentiel et au sud de Saint-Félix-de-Valois (sur environ 2 km) destiné à une utilisation commerciale (voir figure 3).

Les aménagements prévus devront ainsi satisfaire les besoins en terme d'accès aux secteurs résidentiels et commerciaux et de préservations des activités agricoles.



AFFECTATION	
	RÉSIDENTIELLE, INSTITUTIONNELLE ET MIXTE
	COMMERCIALE
	INDUSTRIELLE
	AGRICOLE
	VILLÉGIATURE (RÉCRÉATIVE ET RÉSIDENTIELLE)
<u>DÉVELOPPEMENT PROJÉTÉ</u>	
	PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL
<u>LIMITES</u>	
	LIMITE DE LA ZONE ANALYSÉE
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE MRC

FIGURE 3  
AFFECTATION DES SOLS

PRÉPARÉ PAR : J. FRANÇOIS TRÉMBLAY  
DESSINÉ PAR : CHRISTIAN LALIBERTÉ

TITRE:  
AFFECTATION DU SOL

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1155, Rue Université  
Bureau 901  
Montréal (Québec)  
H3B-3A7  
Téléphone: (514) 393-9110  
Télécopieur: (514) 393-1511

SOURCES : PLANS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ  
D'AMÉLIORER LA ROUTE 131

DATE :  
AVRIL  
1997

ÉCHELLE :  
1 : 50 000  
APPROX.

## 9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieu naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les impacts négatifs appréhendés par ce projet concernent principalement les activités et la vocation agricoles du secteur. De plus, l'élargissement de l'emprise de la route nécessitera l'acquisition de terrains et de bâtiments à vocation résidentielle et commerciale.

Le rapprochement des chaussées dans certains secteurs pourra augmenter le niveau de bruit chez les riverains de la route 131.

Peu de déboisement est anticipé et une rivière de faible débit est traversée au sud du projet (rivière de la Chaloupe).

#### **10. Calendrier de réalisation du projet**

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La réalisation du projet est prévue débuter à l'été 2002.

## **11. Phases ultérieures et projets connexes**

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le tronçon visé par le projet fait partie d'un plan d'ensemble visant, à l'origine, le réaménagement de la route 131, de Joliette à Saint-Félix-de-Valois. Seul le projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois, également prévu pour 2002, peut influencer la conception du présent projet. La réalisation du contournement tiendra compte du raccordement et de la continuité des aménagements prévus dans le cadre du projet actuel.

## **12. Modalités de consultation du public**

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

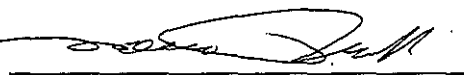
Le Ministère prévoit, conformément à ses orientations, consulter ses partenaires lors de la réalisation de l'étude d'impact. Les MRC et les municipalités concernées seront étroitement associées à la démarche. De plus, le Ministère prévoit consulter particulièrement les répondants régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation (MAPAQ).

L'Union des producteurs agricoles (section locale) et les associations ou organismes régionaux de développement et de mise en valeur du territoire concernés pourront également être consultés spécifiquement. Des séances d'information et de consultation publique sont également prévisibles.

### 13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 

par 99/04/14